samaritaine et pris part aux exercices pratiques, pourra subir un examen, dont le bon résultat permettra de lui délivrer un certificat d'aptitude, pour porter secours en cas d'accidents.

ART. 6. — La Société samaritaine devra encourager la création de sociétés analogues dans les autres provinces de la République et y contribuer.

ART. 7. — La Société sera dirigée par une commission composée d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de trois conseillers.

ART. 8. — La Société argentine de la Croix-Rouge choisira, parmi ses membres, et cela tous les ans, les six personnes devant former la Commission dont il est parlé dans l'article précédent, et parmi lesquelles se fera le choix des différents emplois.

ART. 9. — Pour faire partie de la Société samaritaine, il suffira d'être membre de la Société argentine de la Croix-Rouge ou d'être présenté par deux membres de cette Société, qui se porteront garants de l'honorabilité et de la bonne conduite du candidat.

ART. 10. — Les membres de la Société samaritaine devront payer une cotisation mensuelle de 50 centavos, monnaie nationale, qui servira à créer un fonds destiné à l'entretien de l'Ecole, à la propagande de l'institution et autres frais jugés nécessaires par l'assemblée générale.

BELGIQUE

PRÉSIDENCE DU COMITÉ CENTRAL

Le Comité central qui, depuis la retraite de M. le général Liagre, c'est-à-dire depuis plusieurs années, n'avait pas de président, vient d'en élire un en la personne de S. A. Mgr. le prince de Ligne, lequel a bien voulu accepter ces fonctions. Cette nomination est de bon augure pour l'avenir de la Société belge, qui devait d'ailleurs sentir d'autant plus la nécessité de replacer un président à sa tête, qu'elle a perdu, il y a un an, en la personne de M. le Dr Bougard, l'un de ses vice-présidents [1], et qu'elle est appelée à déployer, cette

[1] Voyez *Bulletin*, t. XV, p. 140.

année même, un redoublement d'activité, à l'occasion de l'exposition d'Anvers[1].

FRANCE

PROGRAMME DES COURS ET CONFÉRENCES

donnés par les soins du Conseil de la Société de secours aux blessés militaires au siège de l'œuvre, à Paris

Session de 1885.

Mercredi 11 mars. — Eléments de petite chirurgie par M. le docteur Motet, membre du Conseil.

Mercredi 18 mars. — Les pansements, les bandages, les appareils, par M. le docteur Motet, membre du Conseil.

Ces deux conférences ont pour but de familiariser les dames chargées de la surveillance des ambulances avec les instruments contenus dans les trousses dites *à pansement*, de leur apprendre comment se font les pansements simples, et comment doivent être préparés à l'avance les pansements plus compliqués que le chirurgien doit faire lui-même à sa visite.

Mercredi 25 mars. — La convalescence et la guérison du blessé, par M. le comte de Beaufort, secrétaire-général de la Société.

Cours de M. le docteur A. Riant, vice-président.
Leçons d'hygiène pratique.

Mercredi 15 avril. — Première leçon. — Principes. — Applications nouvelles des notions acquises d'anatomie et de physiologie. — La vie, sa durée, les forces. — La santé et ses lois. — La maladie et ses causes. — Influence de l'hygiène.

Mercredi 22 avril. — Deuxième leçon. — Hygiène des milieux. — L'air. — L'habitation dans l'état de santé et dans l'état de maladie. — Les ambulances et les établissements hospitaliers.

Mercredi 29 avril. — Troisième leçon. — Hygiène des per-

[1] Voyez ci-dessus, p. 49.